

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'ANIMATION NUMERIQUE.....	5
Arrêté du 20 janvier 2020 portant délégation accordée au Directeur de la communication et de l'Animation Numérique	5
SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITE.....	7
Arrêté conjoint CD / ARS n° 2019-2961 du 21 octobre 2019 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD d'Argonne – Site de Clermont	7
Arrêté d'autorisation modificatif DGARS n° 2020-0011 du 7 janvier 2020 portant autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR), sans extension de capacité, adossée à l'accueil de jour de l'ADMR à Ancerville	11

Actes de l'Exécutif départemental

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'ANIMATION NUMERIQUE

ARRETE DU 20 JANVIER 2020 PORTANT DELEGATION ACCORDEE AU DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION ET DE L'ANIMATION NUMERIQUE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur de la communication en date du 23 mars 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION COMMUNICATION et ANIMATION NUMERIQUE

Délégation de signature est *donnée* à *Martin BOLLAERT*, Directeur de la communication et de l'animation numérique, à l'effet de signer, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de communication et d'animation numérique :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies de décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

G/ la certification du « service fait »,

ARTICLE 2 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 23 mars 2017 accordées au Directeur de la communication sont abrogées.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD
Président du Conseil Départemental

ARRETE CONJOINT CD / ARS N° 2019-2961 DU 21 OCTOBRE 2019 PORTANT AUTORISATION DE CREATION, SANS EXTENSION DE CAPACITE, D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) DE 14 PLACES AU SEIN DE L'EHPAD D'ARGONNE – SITE DE CLERMONT

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
de La Meuse**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-155-0 et suivants et les articles D160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** le Plan des Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019, notamment la mesure 26 visant à poursuivre le déploiement des PASA au sein des EHPAD de manière à assurer un bon maillage du territoire ;
- VU** le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôle d'activité et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** l'arrêté conjoint CD/ARS N° 2018-4133 du 12/12/2018 portant cession de l'autorisation relative à la maison de retraite détenue par la maison de retraite de CLERMONT au profil de l'Etablissement Public Intercommunal EHPAD d'ARGONNE et regroupement des autorisations relatives aux EHPAD de Clermont en Argonne, Varennes en Argonne et Montfaucon d'Argonne en une autorisation unique de 217 places ;
- VU** le dossier transmis en date du 09/05/2019 dans le cadre de l'avis d'appel à candidature publié le 08/03/2019 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;

CONSIDERANT que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidature et aux dispositions fixées par l'article D.312-155-0-1 du CASF

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de de La Meuse ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'EHPAD D'Argonne – site de Clermont - est autorisé à faire fonctionner un PASA de **14 places** sans modification de la capacité totale de l'EHPAD de 217 places ; la date prévisionnelle d'ouverture du PASA est prévue le : 30/06/2020.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Etablissement Public Intercommunal EHPAD d'Argonne
N° FINESS : 550007074
Adresse complète : 10 rue Thiers – 55120 Clermont en Argonne
Code statut juridique : 22 – Etablissement Social Intercommunal

Entité de l'Etablissement : Site Clermont (site principal)

N° FINESS : 550000079
Adresse complète : 10 rue Thiers 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS TP HAS nPUI
Capacité : 100 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 accueil personnes âgées	11 héberg. Comp. Inter	711 PA dépendantes	100
961 PASA	21 Accueil de jour	436 Alzheimer, mal appar.	Dont 14 places

Entité de l'Etablissement : Site Varennes en Argonne (site secondaire)

N° FINESS : 550002273
Adresse complète : 2 route de Cheppy 55270 VARENNES-EN-ARGONNE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code MFT : 45 – ARS TP HAS nPUI
Capacité : 83 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 accueil personnes âgées	11 héberg. Comp. Inter	711 PA dépendantes	66
924 accueil personnes âgées	11 héberg. Comp. Inter	436 Alzheimer, mal appar.	13
924 accueil personnes âgées	21 Accueil de jour	711 PA dépendantes	01
961 PASA	21 Accueil de jour	436 Alzheimer, mal appar.	Dont 14 places
657 Acc. Temporaire PA	11 héberg. Comp. Inter	711 PA dépendantes	03

Entité de l'Etablissement : Site Montfaucon (site secondaire)

N° FINESS : 550002257
Adresse complète : 3 place du Général Pershing 55270 MONTFAUCON D'ARGONNE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code MFT : 45 – ARS TP HAS nPUI
Capacité : 34 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 accueil personnes âgées	11 héberg. Comp. Inter	711 PA dépendantes	32
657 Acc. Temporaire PA	11 héberg. Comp. Inter	711 PA dépendantes	01
924 accueil personnes âgées	21 Accueil de jour	711 PA dépendantes	01

ARTICLE 3 Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D. 313-7-2 du CASF et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

ARTICLE 4 L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 215 places d'hébergement autorisées et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux

ARTICLE 5 : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 7 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et du Directeur Général de l'ARS.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de La Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD d'ARGONNE, gestionnaire de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Conseil Départemental
de La Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

ARRETE D'AUTORISATION MODIFICATIF DGARS n° 2020-0011 DU 7 JANVIER 2020 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UNE PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT (PFR), SANS EXTENSION DE CAPACITE, ADOSSEE A L'ACCUEIL DE JOUR DE L'ADMR A ANCERVILLE

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA MEUSE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** le Plan des Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019, notamment la mesure 28 visant à conforter et poursuivre le développement des plateformes en soutien des aidants des personnes qu'ils accompagnent ;
- Vu** le Schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 voté par le Conseil départemental du 22 mars 2018 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/2018/44 du 16 février 2018 relative à la mise à jour du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) ;
- VU** l'arrêté DGARS/N° 178 de la 21/07/2010 portant autorisation de création d'un accueil de jour de 12 places à ANCERVILLE ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS en MEUSE et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la MEUSE ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association locale « Association du service à Domicile en Milieu Rural ADMR Accueil de jour d'ANCERVILLE » pour l'adossement de la Plateforme de Répit à l'accueil de jour de 12 places à ANCERVILLE. L'Association précitée est autorisée à faire fonctionner cette plateforme de répit sans modification de la capacité totale.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	FEDERATION ADMR
N° FINESS :	55 000 564 9
Code statut juridique :	60
N°SIREN :	337 983 316
Adresse :	50, Rue de la Résidence du parc – 55100 VERDUN
Entité de l'Etablissement :	ACCUEIL DE JOUR PA ANCERVILLE
N° FINESS :	55 000 641 5
Adresse :	5, Rue Jean Bourgeois – 55170 ANCERVILLE
Code catégorie :	207 Centre de jour pour personnes âgées
Code MFT :	11
Capacité totale :	12 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour Personnes âgées	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
963 – Plateforme d’accompagnement et de répit (PFR)	21 - Accueil de Jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l’activité n’est pas ouverte au public dans un délai d’un an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

ARTICLE 4 : L’établissement n’est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d’autorisation initiale. Le renouvellement de l’autorisation sera subordonné aux résultats de l’évaluation externe mentionnée à l’article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l’article L313-5 du même code.

ARTICLE 6 : En application de l’article L313-1 du CASF, tout changement important dans l’activité, l’installation, l’organisation, la direction ou le fonctionnement d’un établissement ou d’un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et du Directeur Général de l’ARS.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l’objet soit d’un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d’un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l’égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice de l’Autonomie de l’Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l’ARS dans le département de MEUSE et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la MEUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du Département de la MEUSE dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de la Fédération ADMR, gestionnaire de la Plateforme de Répit adossée à l’Accueil de Jour Personnes âgées d’ANCERVILLE.

Pour le Directeur Général
de l’ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l’Autonomie

Le Président du Département
de la MEUSE

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 20/01/2020

Date de dépôt légal : 20/01/2020